

DÉCISION DE RETRAIT DE LICENCE À TITRE CONSERVATOIRE

Vu le Code du Sport.

Vu les statuts de la FFE et son règlement disciplinaire.

Considérant qu'en novembre 2019, une maladie infectieuse particulièrement virulente, dénommée coronavirus ou COVID-19, a émergé en CHINE avant de se propager dans le monde entier.

Considérant que des cas de COVID-19 ont été identifiés en FRANCE dès le 24 janvier 2020 et en RUSSIE dès le 31 janvier 2020.

Considérant que le 9 mars 2020, la Ligue Ile-de-France des Echecs, présidée par M. André RASNEUR, a participé à une réunion de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'IDF lors de laquelle elle a été informée de l'état de l'épidémie au niveau national et international et de la préconisation de l'interdiction des grandes manifestations sportives.

Considérant qu'en conséquence de cette réunion, la Ligue Ile-de-France a décidé le 9 mars 2020 de suspendre l'ensemble des compétitions sportives d'échecs sur le territoire francilien, à compter du 16 mars 2020.

Considérant que le 11 mars 2020, l'épidémie mondiale de COVID-19 a été déclarée pandémie par l'Organisation Mondiale de Santé.

Considérant que ce même jour, le 11 mars 2020, le Bureau Fédéral de la FFE a décidé la suspension des compétitions d'échecs sur l'ensemble du territoire national à compter du 12 mars 2020. Le 11 mars 2020 toujours, cette information a été portée à la connaissance des présidents d'organes déconcentrés, dont M. RASNEUR, par courriel et du grand public sur le site internet fédéral.

Considérant que la décision du Bureau Fédéral était motivée tant par les préconisations officielles émises à cette date que par les informations largement relayées dans la presse depuis plusieurs jours et présageant de mesures de confinement beaucoup plus strictes à venir, sur le modèle de celles déjà appliquées en CHINE notamment.

Considérant que, contre toute attente, le 12 mars 2020, M. RASNEUR a mené une délégation de licenciés de sa ligue à un tournoi international d'échecs à MOURMANSK (RUSSIE), dont des licenciés mineurs.

Considérant que le 20 mars 2020, MM. DUQUESNE Adrien, Directeur Technique des jeunes de la Ligue IDF, et VAYSSE Gérard, Secrétaire Général de la Ligue IDF, ont adressé un courrier d'appel à l'aide à M. David ROS en sa qualité de membre de Comité Directeur de la FFE, mais également d' élu politique, après l'avoir informé de la situation par téléphone la veille.

Considérant que ce courrier fait état de ce que la délégation de la Ligue IDF a été mise en quarantaine par les autorités russes au moment de leur départ du territoire russe, le 16 mars, en raison d'un test positif réalisé à l'aéroport de MOURMANSK sur un licencié irlandais ayant participé au même tournoi.

Considérant que la délégation de la Ligue IDF s'est retrouvée à partir du lundi 16 mars confinée dans un centre de vacances de TULOMA, puis à partir du jeudi 19 mars confinée dans un hôpital de MOURMANSK avec des malades du COVID-19, avec interdiction de prendre le vol retour pour Paris du 19 mars.

Considérant que le Président de la FFE, M. Bachar KOUATLY, a été informé par M. ROS de la situation dès le 19 mars 2020 et qu'il a aussitôt pris attache avec ses interlocuteurs du Ministère des Sports pour les alerter. Ces derniers ont informé le Ministère des Affaires Etrangères, les autorités consulaires françaises en RUSSIE ayant dès lors pris en charge la gestion de ce dossier.

Considérant que les autorités de tutelle de la FFE n'ont pas manqué d'exprimer à son représentant leur stupéfaction quant à cette initiative déplorable, qui aurait pu avoir des conséquences dramatiques.

Considérant que ces faits ont porté atteinte à l'image de la FFE auprès de ses autorités de tutelle, alors que la FFE mène depuis plusieurs années d'importants efforts, à tous niveaux, visant à démontrer le sérieux de ses membres, notamment dans l'encadrement de ses licenciés mineurs, l'importance de ses actions auprès de ce public en particulier et en conséquence sa capacité à devenir délégataire de service public et membre du mouvement olympique.

Considérant que par un courrier en date du 8 avril 2020, M. Bachar KOUATLY a informé le Secrétaire Général de la FFE de ces faits et demandé que le Bureau Fédéral en soit saisi.

Considérant que par une décision en date du 9 avril 2020, le Bureau Fédéral a décidé d'ouvrir une procédure disciplinaire à l'encontre de MM. RASNEUR, VAYSSE, DUQUESNE et MULLON et de diligenter une instruction disciplinaire dans ce cadre.

Considérant que, si plusieurs dirigeants de la Ligue IDF, ainsi que des parents de licenciés mineurs, partagent la responsabilité de ce voyage, la responsabilité personnelle de M. RASNEUR dans cette affaire est d'autant plus grande compte-tenu de sa qualité de membre du Comité Directeur de la FFE, de Président de la Ligue IDF et de meneur de cette délégation.

Considérant que M. RASNEUR a pris et a fait prendre à sa délégation, comprenant des licenciés mineurs, des risques graves et inutiles pour leur santé en menant cette délégation à un tournoi à l'étranger alors qu'il était informé de l'existence d'une épidémie d'ampleur internationale particulièrement virulente et que les activités échiquéennes en FRANCE étaient suspendues.

Considérant que cette initiative est d'autant plus incompréhensible et incohérente que M. RASNEUR avait lui-même décidé par mesure de précaution la suspension de toute compétition au niveau de la Ligue dont il est le Président. Cette décision est intervenue en outre à une date où les préconisations officielles portaient seulement sur les compétitions les plus importantes. M. RASNEUR avait ainsi anticipé les mesures de confinement beaucoup plus strictes prises les jours suivants, ce qui établit sa parfaite compréhension du niveau de risque particulièrement élevé lié à cette épidémie.

Considérant que ces faits ont surtout jeté un doute sérieux sur la capacité de M. RASNEUR à continuer d'exercer des fonctions bénévoles au sein de la FFE dans le respect des principes de prudence élémentaires de nature à assurer la sécurité des licenciés placés sous sa responsabilité et singulièrement les licenciés mineurs.

Par ces motifs, le Bureau Fédéral a décidé de :

- Prononcer le retrait à titre provisoire et conservatoire de la licence fédérale (n°S06317) de M. André RASNEUR, sur le fondement de l'article 11 du Règlement disciplinaire de la FFE et dans l'attente que les instances disciplinaires se prononcent sur les faits qui lui sont reprochés.
- Dire que cette mesure conservatoire est applicable immédiatement.

- Dire que la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à M. RASNEUR et que M. RASNEUR sera inscrit en conséquence dans le tableau des joueurs suspendus affichés sur le site internet de la FFE.
- Rappeler que cette décision n'est pas une sanction mais une mesure temporaire prononcée à titre conservatoire insusceptible d'appel.
- Rappeler que cette mesure sera levée d'office dès que les instances disciplinaires auront définitivement statué sur les accusations dont le mis en cause est l'objet.

Le 9 avril 2020,

Pour le Bureau Fédéral,

Le Secrétaire Général,

M. Stéphane ESCAFRE



Le Secrétaire Général adjoint,

M. Pascal LAZARRE

